



Règles d'organisation

**Centre de la Petite Enfance
«Les Jardins d'Honorine» Inc.**

Les orientations générales

Présentation du CPE et les objectifs poursuivis par notre service de garde

Le CPE « Les Jardins d'Honorine » inc. est un organisme à but non lucratif incorporé selon la partie III de la Loi sur les compagnies subventionné par le Ministère de la Famille. L'établissement est administré par un conseil d'administration composé de sept (7) membres, répartis de la façon suivante :

- au moins 5 membres sont parents usagers ou futurs usagers et au moins l'un d'eux est employé de l'Hôpital Honoré-Mercier, du CLSC des Maskoutains, du CHSLD André Perreault ou de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe;
- au moins 2 parents de chaque installation;
- au plus 1 membre est employée du CPE;
- 1 membre est issu d'un milieu institutionnel, social, éducatif ou communautaire;

Pour de plus amples informations, veuillez consulter les règlements généraux du CPE.

Localisé à Saint-Hyacinthe, le CPE Les Jardins d'Honorine offre des services de garde éducatifs en milieu de travail aux employés du Centre Intégré de Santé et Services Sociaux de la Montérégie-Est (Hôpital Honoré-Mercier, CLSC des Maskoutains, CHSLD André Perreault, UMF ou Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe), à l'installation « Aux Mille Bourgeons » et à l'ensemble de la population des Maskoutains, à l'installation « Les Petites Pousses ».

Le CPE a pour mission d'offrir des services de garde éducatifs qui assurent la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants qu'il reçoit dans ses deux installations.

Les enfants sont accueillis dans des lieux sécuritaires, propres et stimulants. La santé et le bien-être des tout-petits sont précieux pour bien profiter de tous les moments magiques de la journée. Une équipe expérimentée et qualifiée assure la mise en application du programme éducatif et outille chacun des enfants selon son besoin, dans un climat agréable où le plaisir et le désir de découvrir sont les moteurs de ses apprentissages.

Le CPE met en place des mesures permettant de tirer avantage des matériaux recyclés et des ressources disponibles dans l'environnement afin de faire prendre conscience aux enfants l'importance de préserver la qualité de notre environnement.

Dans le but de promouvoir les saines habitudes de vie telles que l'exercice physique, les sorties quotidiennes et une saine alimentation, le CPE prévoit diverses activités, entre autres, il se joint au projet « Croqu'Plaisir » et se dote de partenaires précieux de la communauté, ayant pour mandat de faire la promotion des saines habitudes de vie.

Le CPE « Les Jardins d'Honorine » inc. détient :

- un permis de la municipalité de St-Hyacinthe;
- une couverture d'assurance responsabilité civile;
- une couverture d'assurance pour la responsabilité des administrateurs.

Les caractéristiques du territoire à couvrir

Le CPE détient un permis d'opération du Ministère de la Famille de 113 places. Les services de garde sont offerts dans deux installations localisées dans la ville de Saint-Hyacinthe.

1) Installation Mille bourgeons : Siège social du CPE, situé au 1025, rue Gauthier.

Nous y offrons 10 places pour les poupons et 50 places pour les enfants de 18 mois à 5 ans.

2) Installation Petites pousses : située du 2800, rue Monette.

Nous y offrons 5 places poupons et 48 places pour les enfants de 18 mois à 5 ans.

3

La mission de notre service de garde : l'enfant avant tout

Notre CPE est un milieu de vie enrichissant propre à stimuler le développement des enfants qui nous sont confiés, depuis leur naissance à leur entrée à l'école. Chacun y a sa place et peut y laisser sa marque.

Nous privilégions le respect de son rythme, de ses forces et de ses limites. Rien n'est laissé au hasard. Chaque intervention, chaque activité, chaque geste qui est posé, a pour but de répondre aux besoins de l'enfant, d'assurer sa santé, sa sécurité, son bien-être et de prévenir l'apparition ultérieure de difficultés d'apprentissage, de comportement ou d'insertion sociale.

Les valeurs véhiculées par notre service de garde

L'autonomie

L'enfant est amené à développer son autonomie selon son rythme. Par l'observation de ses pairs ou de l'adulte, il reçoit une stimulation lui permettant d'essayer de nouvelles choses. Il est encouragé à prendre des initiatives, à expérimenter, à explorer et à faire ses propres choix. Par ses essais, l'enfant est amené à prendre conscience du résultat de ses expériences.

De plus, l'équipe éducative amène l'enfant à développer des stratégies afin d'acquérir son autonomie affective en l'outillant et en l'accompagnant dans le but qu'il arrive à gérer ses émotions, à résoudre ses problèmes et ses conflits.

Le respect et l'estime de soi

L'enfant a besoin de se sentir aimé, accepté, apprécié, soutenu et valorisé; il est donc amené à relever de nouveaux défis, selon ses capacités, dans lequel il est encouragé, accompagné et félicité pour ses essais. Une attention égale est accordée à tous les enfants. Chacun est accueilli avec ses différences, ses besoins et sa personnalité. De même, chacun est amené à accueillir l'autre dans le respect de ce qu'il est.

L'enfant apprend à respecter ses pairs par le biais de la vie de groupe. Il doit faire face à certaines contraintes telles que le partage, attendre son tour, entrer en relation avec les autres et le respect des consignes.

Le respect de l'environnement est également prôné au CPE. Le recyclage est à la une. Réutiliser les matériaux afin d'en découvrir d'autres usages, de leur donner une deuxième « vie » tout en préservant les beautés de la nature qui nous entoure et des lieux habités par ses petits adultes en devenir.

La créativité

L'enfant exprime son imagination à chaque instant. Dans sa tête, une multitude d'idées se bousculent et il les intègre spontanément dans ses jeux. Entre ses mains, les plus simples matériaux se transforment en quelque chose que personne n'aurait osé penser!

Le plaisir

La relation entre l'enfant et les gens qui l'entourent est basée tout simplement sur le plaisir d'être ensemble. La spontanéité donne vie à toutes sortes d'activités imprévues, captivant l'intérêt de tous, en alimentant les plus beaux fous-rires!

L'offre de service de garde

À la pouponnière, nous privilégions une fréquentation de 5 jours/semaine afin d'amener l'enfant à établir un lien de confiance avec son éducatrice.

Pour toute demande concernant une fréquentation à temps partiel, le CPE s'engage à répondre à la demande dans la mesure du possible. Selon les disponibilités des places, il sera possible de recevoir des enfants à temps partiel (2 ou 3 jours / semaine), si nous pouvons concilier les jours de fréquentation avec un autre enfant en respectant les ratios de chaque groupe pour un maximum de 4 enfants à temps partiel par groupe.

Toute demande de modification concernant la fréquentation habituelle de l'enfant doit être acheminée à la direction. Cette situation s'applique également pour les journées additionnelles demandées de façon occasionnelle.

La politique d'admission des enfants

L'ordre d'admission et les priorités accordées

Ordre de priorité d'inscription pour l'installation Mille bourgeons :

1) Un enfant dont la sœur ou le frère fréquente déjà le CPE ou l'enfant d'un membre du personnel titulaire d'un poste permanent rattaché à l'installation Petites pousses. (ex. Titulaire d'un poste de rotation à l'installation Petites pousses).

*Dans l'éventualité où il y aurait plus d'enfants admissibles à une place, selon ce critère d'admission, que de places disponibles, la date d'inscription au service de La Place 0-5 nous permettra d'établir les priorités.

2) Un enfant qui a déjà fréquenté le CPE et qui a quitté le CPE car le parent était en congé de maternité, en congé sans solde ou différé ou en congé de maladie à long terme. Tout autre motif de départ d'un parent devra être soumis au conseil d'administration pour que l'enfant reprenne son ordre de priorité.

3) Un enfant dont le parent travaille à l'Hôpital Honoré-Mercier, au CLSC des Maskoutains, au CHLSD André Perreault, UMF ou à l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe.

4) Tout autre enfant inscrit sur la liste d'attente et pour lequel les critères de fonctionnement du CPE seront respectés (ex. : groupe d'âge).

Ordre de priorité d'inscription pour l'installation Petites pousses

1) Un enfant dont la sœur ou le frère fréquente déjà le CPE ou l'enfant d'un membre du personnel titulaire d'un poste permanent rattaché à l'installation Mille bourgeons.

2) Un enfant qui a déjà fréquenté le CPE et qui a quitté le CPE car le parent était en congé de maternité, en congé sans solde ou différé ou en congé de maladie à long terme. Tout autre motif de départ d'un parent devra être soumis au conseil d'administration pour que l'enfant reprenne son ordre de priorité.

3) Tout autre enfant inscrit sur la liste d'attente et pour lequel les critères de fonctionnement du CPE seront respectés (ex : groupe d'âge).

Les conditions d'admission d'un enfant

Afin d'être admissible au CPE, l'enfant doit être inscrit sur la liste d'attente La Place 0-5. Le parent de l'enfant doit fournir une preuve de statut civil au Canada.

Les modalités d'adhésion du service de garde à un guichet d'accès aux places en service de garde

Le CPE utilise la liste d'attente centralisée Place 0-5.

La vacance des places, la date d'entrée requise, le nombre de jours disponibles, le groupe d'âge requis, prévalent sur la date d'inscription des enfants sur la liste d'attente Place 0-5, tout en respectant l'ordre de priorité établi ci-haut.

L'intégration des enfants handicapés

Le CPE met en place les mesures nécessaires afin de faciliter l'intégration de l'enfant handicapé, selon les modalités prévues dans la *Politique d'intégration d'enfant handicapé* du CPE.

Il est important de mentionner l'implication des membres de l'équipe dans le processus d'intégration d'un enfant handicapé. Le professionnalisme est à l'honneur afin que tout enfant reçu soit accueilli dans son unicité et soutenu dans la quête d'une place bien à lui, au sein de la petite société qu'est le monde de la petite enfance.

La politique d'expulsion d'un enfant

Les objectifs poursuivis

En conformité à l'article 10.8 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la politique d'expulsion d'un enfant permet de définir les situations où un contrat pourrait être résilié par le CPE.

La détermination des situations et des motifs pouvant mener à l'expulsion d'un enfant

Un enfant pourrait être expulsé du CPE lorsque l'une de ces situations se produit :

Situation	Plan d'action pour expulsion
Le parent ne paie pas ses frais de garde de façon répétée et il n'a pas pris d'arrangement avec la direction ou ne respecte pas l'arrangement.	Un avertissement verbal lui donnant une semaine (7 jours) pour se conformer en payant la totalité de son compte lui est transmis. À défaut de se conformer, la direction lui envoie un avis écrit mettant fin à son contrat dans un délai de 7 jours calendrier. (Code civil 16,04-16,05)
Lorsque le parent néglige d'apporter tous les documents requis concernant la contribution réduite ou ne respecte pas les présentes règles de fonctionnement.	Un délai d'un mois pour les documents est permis. Au-delà de ce délai, un avertissement écrit est remis et le contrat est résilié.
Violence verbale et psychologique	Le contrat de celui-ci est automatiquement résilié.
Mauvaise collaboration avec le parent dans son attitude ou dans le bon déroulement de la journée de son enfant.	Une rencontre est faite avec la direction, l'éducatrice et le parent pour trouver une solution. S'il n'y pas de changement, un avis écrit avec un délai de 7 jours est donné. Par la suite, s'il n'y pas encore de changement le contrat est résilié.
Comportements jugés inacceptables d'un enfant ou d'un enfant ayant des besoins particuliers pourra être résilié après que le plan d'action ci-contre ait été mis en place et que la situation n'en soit pas résorbée.	-Après plusieurs observations sur les besoins ou le comportement de l'enfant, l'éducatrice discute avec la direction au sujet de la problématique. -Une rencontre avec les parents est organisée pour faire part des observations et pour mentionner le délai du plan d'intervention. -S'il y a lieu, avec l'accord du parent, nous demandons à un spécialiste de venir évaluer la situation et émettre des recommandations. -Une autre rencontre peut alors être fixée avec les spécialistes et les parents. -Lorsque le parent collabore à mettre en place le plan d'action, le contrat est maintenu. Par contre, si le parent ne s'implique pas, alors le contrat est résilié.

Le non-respect des règles d'organisation pourrait entraîner l'expulsion de l'enfant du CPE.

Toute situation qui persiste malgré les interventions mises en place pourra être présentée au conseil d'administration pour évaluation afin d'assurer la santé et la sécurité de tous les enfants qui fréquentent le CPE.

La détermination des mécanismes de communication avec le conseil d'administration et avec le ministère de la Famille

Dans toutes les situations, le parent peut demander à être entendu par le conseil d'administration en en faisant la demande par écrit à la direction.

La procédure de traitement des plaintes

Le CPE met en place les mesures nécessaires afin de faire le traitement des plaintes, selon les modalités prévues dans la *Politique de traitement de plaintes* du CPE.

8

Les principes directeurs du traitement des plaintes

Toute personne peut porter plainte au CPE pour dénoncer un fait ou une situation prévalant dans le service de garde qui lui laisse croire qu'il y a manquement à une obligation imposée par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance ou au Règlement sur les services de gardes éducatifs à l'enfance.

La personne désignée pour recevoir les plaintes

La direction générale, la direction adjointe à la pédagogie et l'adjointe administrative sont les personnes désignées pour recevoir les plaintes. La direction générale devra être systématiquement informée de toute plainte reçue.

Les étapes du traitement d'une plainte

1) Réception de la plainte : Ouverture de dossier en utilisant le formulaire d'enregistrement et de suivi d'une plainte pour recueillir les renseignements pertinents. Un accusé de réception est remis au plaignant.

2) Examen et traitement de la plainte : On détermine la nature de la plainte afin d'identifier la procédure à suivre pour son traitement.

3) Le suivi et le règlement d'une plainte : Lorsque la plainte est fondée, le titulaire du permis doit s'assurer que la situation qui l'a entraînée soit corrigée. Un rapport écrit est produit et présenté au conseil d'administration qui décidera du suivi.

En dernier recours, le plaignant peut s'adresser au ministère de la Famille.

Le rapport du traitement de la plainte ainsi que la conservation du dossier relatif à la plainte

Le conseil d'administration est informé périodiquement des plaintes reçues par le CPE, sous forme de rapport.

Tous les dossiers de plaintes constitués par le CPE sont confidentiels et conservés sous clef à la place d'affaires du CPE.

Ratio personnel de garde/enfants

La répartition des places s'effectue tel que prévu par le Ministère de la Famille, soit de la façon suivante :

- Groupe 0 - 18 mois : 5 enfants / éducatrice
- Groupe de 18 – 47 mois : 8 enfants / éducatrice
- Groupe de 48 – 59 mois : 10 enfants / éducatrice

Heures d'ouverture

Le CPE est ouvert du lundi au vendredi de 7:00 à 18:00.

Les activités quotidiennes

Mettre en application le programme éducatif au quotidien

Le CPE s'engage à offrir des activités favorisant le développement global de l'enfant en mettant en application le programme éducatif des services de garde du Québec « Accueillir la petite enfance ».

Les objectifs de notre programme sont :

1. Favoriser le développement global de l'enfant;
2. Favoriser la dimension physique et motrice;
3. Favoriser la dimension intellectuelle;
4. Favoriser la dimension langagière;
5. Favoriser la dimension socio-affective et morale;
6. Préparer les étapes ultérieures du développement.

L'application de notre programme se fera en se référant aux principes de base suivants :

1. Chaque enfant est un être unique.
2. Le développement de l'enfant est un processus global et intégré.
3. L'enfant est le premier agent de son développement.
4. L'enfant apprend par le jeu.
5. La collaboration entre le personnel éducateur et les parents contribue au développement harmonieux de l'enfant.

Pour obtenir plus d'informations sur le programme, veuillez-vous référer au programme éducatif du CPE « Les Jardins d'Honorine » inc. Ce document est remis lors de l'inscription de l'enfant et disponible sur demande.

Les activités de base

Voici un aperçu des activités prévues au CPE au cours d'une journée.

Horaire type pour les poupons

Le CPE privilégie le respect du rythme de chaque poupon et l'horaire type n'est qu'un guide.

7h00 Accueil/ Déjeuner de dépannage/ Jeux libres
9h00 Hygiène (1) et collation
9h15 Activités /Sieste selon le besoin du poupon
10h00 Sortie extérieure, si possible(2)
10h45 Hygiène
11h30 Dîner
12h30 Boire/Hygiène/Sieste selon le besoin du poupon
13h00 Activités
15h00 Hygiène et collation
15h45 Jeux libres
17h45 Fermeture du CPE

10

Horaire type pour les enfants de 18 à 59 mois

Le CPE privilégie le respect du rythme des enfants et l'horaire type n'est qu'un guide. Les heures et la durée des activités peuvent donc varier d'un groupe d'âge à l'autre dans le respect des besoins des enfants.

7h00 Accueil/ Déjeuner de dépannage/ Jeux libres
7h45 Arrivée progressive des enfants et des éducatrices
9h00 Rangement des jouets/ Hygiène (1)
9h15 Collation/Hygiène
9h45 Ateliers ou activités de groupe ou sortie (2) extérieure
11h15 Hygiène/Rangement des jeux/Préparation pour le repas
11h30 Dîner
12h00 Ateliers/ Hygiène/ Rangement
12h15 Histoire/ Préparation à la sieste
13h00 Sieste
15h00 Réveil progressif/Rangement des matelas/ Hygiène/ Jeux calmes
15h15 Collation/Hygiène
15h30 Ateliers ou jeux extérieurs/départ progressif des enfants et des éducatrices
18h00 Fermeture du CPE

1. On entend par hygiène les soins de base : les changements de couche, le lavage des mains, etc.
2. Toutefois, chaque sortie sera dans le respect des ratios et en assurant la sécurité des enfants

Les périodes de sorties à l'extérieur

Tous les enfants présents au CPE profitent d'une sortie à l'extérieur à chaque jour lorsque la température le permet. Du matériel est mis à leur disposition; bicyclettes, module de motricité, ballons, carré de sable, etc.

Pour les sorties dans l'environnement immédiat du CPE, le parent devra avoir signé l'autorisation de sortie (document remis lors de l'inscription). Le départ est prévu au plus tôt à 9h00; exceptionnellement, des départs peuvent avoir lieu plus tôt, auquel cas, le parent en sera avisé avant la sortie. Si l'enfant arrive après le départ du groupe, le parent a alors la responsabilité de reconduire l'enfant à l'endroit approprié (au parc, par exemple).

11

Règles relatives au programme concernant les sorties et le transport

Le CPE organise des sorties auxquelles l'enfant peut participer. Le parent en est avisé le plus tôt possible. Celui-ci doit autoriser la sortie en signant la feuille d'autorisation qui fait mention du moyen de transport envisagé pour le déplacement. Certains frais peuvent être exigés.

En tout temps, le parent pourra exercer son libre choix quant à la participation de son enfant à la sortie. Un parent qui refuse que son enfant participe à une sortie pourra bénéficier du service régulier du CPE qui s'assure de respecter les ratios en vigueur.

Le respect de l'horaire prévu par le CPE ainsi que des vêtements adaptés pour la sortie sont des éléments clés de ces sorties.

La participation des parents est demandée pour certaines sorties, ce qui facilite grandement la surveillance et assure, par le fait même, la sécurité des enfants. Cette collaboration nous est très précieuse.

Sieste

La sieste est pour nous un aspect important du développement de l'enfant. Nous lui accordons une attention particulière en permettant à chaque enfant de profiter d'une période de repos bien méritée et adaptée à leurs besoins.

Nous acceptons les doudous et les toutous pour la sieste mais les oreillers sont interdits.

Quelques exemples d'activités planifiées en dehors des activités de base

Les enfants qui fréquentent le CPE pourront vivre l'expérience du programme de stimulation du langage *Mimi et ses amis*, à partir de 3 ans.

De plus, le programme *Brindami* sera offert aux enfants afin de favoriser de saines habiletés sociales à tous les groupes d'âge.

Les enfants pourront bénéficier des sorties à l'extérieur au théâtre, à l'école du quartier, à la piscine, au parc et bien plus encore! (voir le programme éducatif du CPE)

12

Congés : fériés, vacances, maladies ou autres

Les jours fériés

Le CPE est ouvert à l'année, sauf les jours fériés suivants:

1. La fête du Travail;
2. L'Action de Grâce;
3. La veille de Noël;
4. Noël;
5. Le lendemain de Noël;
6. La veille du Jour de l'An;
7. Jour de l'An;
8. Le vendredi Saint;
9. Le lundi de Pâques;
10. Journée nationale des Patriotes;
11. La Fête Nationale du Québec;
12. La Fête du Canada.

Les avis de vacances et d'absence pour maladie ou autres motifs

Merci d'aviser le CPE avant 9 heures pour toute absence ou tout retard prévu. Une demande de confirmation vous sera envoyée par messagerie texte automatiquement si votre enfant n'est pas arrivé au CPE à 9h30. Vous pourrez alors confirmer la présence ou l'absence de l'enfant directement par ce système de messagerie.

Nous demandons aux parents de compléter un sondage électronique à l'occasion des périodes de vacances habituelles (été, temps des Fêtes et relâche scolaire) afin de connaître les absences prévues des enfants.

Tout jour d'absence, que ce soit pour maladie ou vacances de l'enfant, est payable au tarif régulier en vigueur au CPE.

Fermeture temporaire du CPE

En cas de fermeture du CPE, pour une cause hors de notre contrôle, une annonce vous sera transmise (Amisgest, courriel, etc). Les frais journaliers seront tout de même applicables.

Advenant une fermeture temporaire pendant les heures d'ouverture du CPE, les enfants se rendront au Centre Hospitalier Honoré-Mercier (Mille bourgeons) et au Concessionnaire Subaru (Petites pousses). Les parents seront alors avisés de venir chercher leur enfant le plus tôt possible.

Alimentation, allergies et intolérances alimentaires

Alimentation en général et affichage du menu

Les menus sont affichés à l'entrée du CPE. Ceux-ci sont élaborés en conformité avec le Guide alimentaire canadien.

Le dîner ainsi que les 2 collations sont inclus dans le tarif quotidien.

Un déjeuner peut être servi à compter de 7h00 et se termine au plus tard à 7h45, moyennant un coût supplémentaire (1.00\$ par déjeuner).

Procédure concernant les consignes pour diètes spéciales, allergies et intolérances alimentaires

Se référer à la *politique d'intégration d'enfant ayant de grandes intolérances ou allergies* du CPE.

Conservation, administration, étiquetage et entreposage des médicaments

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant sans l'autorisation écrite du parent et d'un membre du Collège des médecins du Québec. Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation du médecin.

Le parent est responsable de remettre à l'éducatrice présente le médicament et de signer le formulaire d'administration disponible sur demande.

Pour la sécurité de tous, il est strictement interdit de laisser tout médicament dans le sac de l'enfant au vestiaire ou dans le local.

Personnes autorisées à administrer un médicament ou un insectifuge à un enfant

Seul le personnel permanent, dont le processus de probation est terminé, est autorisé à administrer le médicament. (Article 116 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance).

Le membre du personnel qui administre le médicament doit remplir et signer un registre faisant foi de l'heure et de la posologie administrée à l'enfant.

Avec l'autorisation écrite du parent, l'acétaminophène, l'insectifuge, les gouttes nasales salines, la solution orale d'hydratation, la crème pour le siège à base d'oxyde de zinc, la crème d'hydratation, le baume à lèvres et la crème solaire sans PABA peuvent être administrés aux enfants sans autorisation médicale.

Tout autre produit est interdit au CPE.

Crème solaire

Le parent est responsable d'appliquer la première application de crème solaire à l'enfant avant son arrivée au CPE.

Les éducatrices se chargent d'appliquer la crème solaire autant de fois qu'il sera nécessaire dans la journée.

Le CPE peut fournir cet article de soin si le parent signe l'annexe B au contrat, nous facilitant la tâche pour l'entreposage et la durabilité du produit.

Politique d'exclusion en cas de maladie

Un enfant ne sera pas admis au CPE s'il n'est pas en état de participer aux activités et à la vie du CPE.

La direction peut exiger que le parent vienne chercher son enfant si celui-ci n'est pas en mesure de fonctionner au CPE.

Le personnel se réfère au tableau « Les infections en milieu de garde » publié par le Ministère de la Famille et au guide « Prévention et contrôle des infections dans les services de garde à l'enfance » publié par Santé et Services Sociaux Québec, pour évaluer si le retrait de l'enfant est nécessaire ou non en cas de maladies.

En cas de risque de gastro-entérite, le CPE demande au parent de venir chercher l'enfant s'il s'agit de vomissements ou de diarrhées répétés. L'enfant peut revenir au CPE dès qu'il a pu garder un repas et qu'il ne présente plus de symptômes.

Procédure de suivi en cas de maladie, d'accident ou d'urgence

Dans certaines situations, la direction peut juger nécessaire de demander aux parents de consulter un médecin aux fins d'un diagnostic. Elle peut aussi leur demander d'apporter une autorisation médicale pour le retour de l'enfant au CPE, si elle le juge à propos.

Pour toute situation urgente, le personnel du CPE réclamera une assistance immédiate soit en téléphonant au service d'urgence (9-1-1). Le parent ou toute personne autorisée en cas d'urgence sera avisé le plus tôt possible.

Tous frais engagés par le CPE afin de répondre à une situation urgente devront être remboursés par les parents de l'enfant. (ex. : transport en ambulance)

Procédure de gestion des renseignements personnels

La fiche d'inscription est conservée au CPE aussi longtemps que le prescrit la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Elle est remise aux parents lorsque l'enfant quitte définitivement le service de garde.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont confidentiels et nul ne peut les communiquer ou en être informé par écrit ou verbalement sans l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale. (Article 58 de la Loi sur les services de garde éducatifs)

15

Politique d'accueil et de départ de l'enfant

Inscription et intégration d'un nouvel enfant

Un enfant peut fréquenter le CPE s'il est conformément inscrit. Pour ce faire, un des parents doit :

- 1- remplir la fiche d'inscription;
- 2- signer l'entente de service;
- 3- remplir et signer le formulaire pour la demande de place à contribution réduite;
- 4- fournir les documents nécessaires pour la place à contribution réduite;
- 5- remplir et signer les autorisations requises (sorties près du CPE, etc.);
- 6- signer les protocoles, s'il y a lieu.

Déroulement des arrivées et des départs quotidiens des enfants

À l'arrivée, le parent ou la personne qui accompagne l'enfant a la responsabilité de l'aider au vestiaire, de ranger ses vêtements et ses effets personnels.

Il a l'obligation d'amener l'enfant se laver les mains et de le reconduire à son local en informant l'éducatrice de son arrivée.

Le parent ou la personne autorisée par celui-ci doit prendre le porte-clé Amisgest de l'enfant sur le tableau central et le remettre à l'éducatrice.

En tout temps, lorsque le parent est présent au CPE, il est responsable de son enfant, exception faite des rencontres de comité, des réunions du conseil d'administration ou toute autre activité de gestion.

Les parents doivent se déchausser avant d'entrer à la pouponnière. Pour l'accès au reste du CPE, ils sont priés d'enlever leurs bottes avant de circuler à l'extérieur du vestiaire (corridors, escalier et locaux).

Lors du départ, le parent ou la personne autorisée par celui-ci doit s'assurer qu'un membre du personnel a pris connaissance du départ de l'enfant et remettre le porte-clé Amisgest sur le tableau central avant de quitter le CPE.

Un frais de remplacement de 10.00\$ est demandé au parent pour le porte-clé Amisgest perdu.

Les avis de départ

16

En vertu de la Loi sur la protection du consommateur, le parent peut résilier le contrat en tout temps en remplissant le formulaire de résiliation de contrat (partie annexée à l'entente de service).

Aucune pénalité n'est exigée si le parent résilie le contrat avant d'avoir obtenu des services. Par contre, lorsque le parent résilie le contrat après le début des services, il paiera alors les montants suivants :

- le prix des services qui lui ont été fournis, au taux stipulé au contrat;
- la moins élevée des deux sommes suivantes : soit \$50; soit une somme représentant au plus 10% du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Lors du départ définitif de l'enfant, le CPE s'engage à remettre au parent le document attestant des services de garde reçus le plus tôt possible.

Participation des parents

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Si l'enfant doit quitter le CPE avec une personne autre que ses parents, cette personne doit avoir été préalablement inscrite sur une liste de personnes autorisées.

Pour un départ occasionnel, le parent devra signer un formulaire nous indiquant le nom de la personne autorisée ainsi que la date prévue concernée par la demande. En cas d'urgence, le parent pourra aviser le personnel par courriel du nom de la personne autorisée exceptionnellement à venir chercher l'enfant.

Toute personne autre que les parents qui viendra chercher l'enfant devra être identifiée au moyen d'une pièce d'identité avec photo.

À défaut de quoi, le CPE refusera de laisser partir l'enfant avec toute personne non autorisée.

Si l'éducatrice juge que le parent ou la personne autorisée démontre des signes d'intoxication (drogue ou alcool), celui-ci se verra refuser le droit de quitter avec l'enfant. Advenant cette situation :

- Si le parent collabore, l'éducatrice rejoindra une autre personne de la liste des personnes autorisées ou à contacter en cas d'urgence pour venir chercher l'enfant.
- Si le parent ne collabore pas, l'éducatrice se verra dans l'obligation de contacter les services d'urgence.

Accès au CPE

Afin d'assurer un contrôle sur l'accès au CPE, les portes sont munies d'un dispositif de verrouillage automatique. Nous mettons à la disposition des parents des cartes magnétiques permettant l'ouverture des portes. Les parents doivent avoir cette carte en leur possession à chaque fois qu'ils viennent reconduire ou chercher leur enfant au CPE. À défaut d'avoir sa carte, le parent pourrait devoir attendre avant de pouvoir entrer dans l'installation.

Un dépôt de 10.00\$ est demandé pour chaque carte. (Article 30 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance).

Visite des parents

Les parents ont accès aux locaux du CPE en tout temps durant les heures d'ouverture et lorsque l'enfant est présent (Article 98 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance).

Matériel à fournir par les parents pour les enfants à la pouponnière :

- lait (si maternisé)
- vêtements de rechange complets (chandails, pantalons, robe, bas ou collants et camisole ou cache-couche)
- biberons et verre à bec
- vêtements adaptés pour sorties à l'extérieur :
 - Pour l'hiver : habit de neige, chapeau, mitaines, cache-cou et bottes chaudes.
 - Pour le printemps et l'automne : manteau, pantalon imperméable, chapeau et bottes de pluie.
 - Pour l'été : chapeau, costume de bain, serviette et souliers pour la baignade
- poire nasale, s'il y a lieu
- suce et attache suce, s'il y a lieu

Matériel à fournir par les parents pour les enfants de plus de 18 mois :

- vêtements de rechange complets pour tout groupe d'âge (chandails, pantalons ou robe et bas ou collants)
- toutou pour sieste, s'il y a lieu
- suce, s'il y a lieu
- gourde pour l'eau
- vêtements adaptés pour sorties à l'extérieur
 - Pour l'hiver : habit de neige, chapeau, mitaines, cache-cou et bottes chaudes
 - Pour le printemps et l'automne : manteau, pantalon imperméable, chapeau et bottes de pluie
 - Pour l'été : chapeau, costume de bain, serviette et souliers pour la baignade
- paire de souliers confortables, ajustés, attaché aux pieds et antidérapants
- 2e paire de souliers pour l'extérieur (suggéré)

Tous les vêtements et objets personnels doivent être **identifiés** au nom de l'enfant. Le CPE n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Ne sera accepté aucun jouet de la maison, sauf lors des activités prévues par l'éducatrice et pour lesquelles vous serez informé en temps voulu.

Communication quotidienne

L'éducatrice consigne les activités et le déroulement de la journée de l'enfant dans le cahier de communication électronique Amigest.

Le parent est invité à en prendre connaissance et peut communiquer avec l'éducatrice via cette plateforme de communication.

Les parents pourraient être invités à une ou des rencontres de groupe et/ou individuelle(s) avec l'éducatrice titulaire de leur enfant afin de leur présenter le fonctionnement dans le local et échanger concernant la progression de leur enfant.

Fiche d'assiduité

Conformément aux Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le CPE demande à tous les parents de signer une fiche d'assiduité faisant état des présences de l'enfant au cours des 4 dernières semaines. Cette fiche doit être signée au bureau.

Implication des parents

Les mécanismes favorisant la participation des parents

Le CPE ne saurait fonctionner sans l'étroite collaboration des parents. Les parents, en tant que membre de la corporation, peuvent faire partie du conseil d'administration du CPE « Les Jardins d'Honorine » inc. Pour ce faire, ils doivent être élus lors de l'assemblée générale annuelle du CPE (Article 7, Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et Règlements généraux).

Le CPE est administré par un conseil d'administration composé de 7 membres dont au moins 5 sont parents usagers ou futurs usagers.

Selon les besoins ponctuels, certains comités peuvent être formés. Les parents sont alors invités à en faire partie selon leurs intérêts et leurs champs de compétences.

Politique administrative

Frais de garde

Les frais de garde sont déterminés par le ministère de la Famille pour 10 heures de service de garde pour tous les enfants ayant droit à la contribution réduite.

Le parent doit au préalable remplir les documents exigés et fournir tous les documents nécessaires à l'approbation de la demande de contribution réduite.

Une exemption du coût habituel est possible pour les enfants dont les parents sont prestataires de l'aide de dernier recours.

Les parents sont tenus de respecter l'horaire de fermeture du centre. Les parents qui accusent un retard doivent signer le formulaire prévu à cet effet. Ils devront alors défrayer des coûts supplémentaires pour ce retard tel que prévu selon l'entente de service.

Modalités de paiement

Un calendrier établissant les modalités de paiement est remis au parent lors de la rentrée de septembre. Les frais de garde doivent être payés aux deux semaines par chèque ou par prélèvement bancaire préautorisé à la réception de l'état de compte, selon le calendrier et faisant suite à la facturation.

Les chèques doivent être faits à l'ordre du: CPE « Les jardins d'Honorine » inc. Le nom de l'enfant doit être inscrit au bas du chèque.

Pénalités pour retard de paiement

Tous les frais encourus par le CPE pour les chèques retournés ou pour manque de fonds seront à la charge du parent.

Un parent qui néglige de faire ses paiements verra son contrat résilié et son enfant sera refusé au service de garde après l'avis de 7 jours.

Les reçus aux fins d'impôt

Les reçus d'impôt seront remis au plus tard le 28 février de chaque année. Ils seront émis au nom inscrit sur le formulaire d'inscription. Toute demande à l'effet contraire doit parvenir à l'administration le plus tôt possible.

Les reçus seront transmis aux parents désignés par Internet.

Après l'émission du reçu, le CPE pourra exiger des frais pour toute modification ou pour l'émission d'un nouveau reçu.

Les autres règles pertinentes

Interdiction de fumer sur les lieux du CPE

Il est strictement interdit de fumer la cigarette, du cannabis ou devapoter dans les locaux du CPE ainsi que dans un rayon de 9 mètres des portes d'accès. (Loi anti-tabac)

Règles de sécurité

- L'argent de poche, les petits objets, les médicaments, les sacs de plastique sont dangereux pour tous les enfants du CPE. Nous demandons aux parents de porter une attention particulière afin de ne pas en laisser dans les poches, dans les sacs ou dans les casiers des enfants.
- Le port de bijoux (collier, bracelet et boucle d'oreille) est strictement interdit pour tous les enfants de moins de 36 mois et ils pourront être retirés à tout enfant si l'éducatrice les juge dangereux. Pour les poupons, seules les boucles d'oreille de perçage seront acceptées.
- Nous demandons aux parents d'être vigilants en ce qui concerne les élastiques pour cheveux avec des accessoires qui pourrait s'avérer dangereux si détachés ou enlevés par un autre enfant. Les petits élastiques seront recommandés.
- Il est interdit également d'attacher la suce ou tout autre objet par un ruban dans le cou des enfants et l'attache suce est interdite dans le lit de l'enfant.
- Nous demandons au parent de fournir un cache-cou à l'enfant, celui-ci étant plus

- sécuritaire que le port du foulard qui est interdit au CPE (risque de strangulation).
- Nous demandons au parent de fournir une sandale qui tient bien le pied de l'enfant.
 - Les « Crocs » ou type Crocs seront acceptés seulement pour les jeux d'eau.

Stationnement

À l'installation Mille bourgeons, une aire de stationnement est accessible à l'avant du centre, sur la rue Gauthier, pour une durée de 20 minutes. De plus, le CLSC réserve 4 places de stationnement pour les usagers du CPE.

Le stationnement à l'arrière de la bâtisse (donnant sur l'entrée de l'urgence) est strictement réservé à la livraison, aux véhicules d'urgences et à la direction.